

Un culte nouveau à la gloire du Christ

Roy H. Lanier, Jr.

En un seul jour des milliers de Juifs changèrent leur culte à Dieu. La vie religieuse d'au moins trois mille personnes a été complètement transformée après que Pierre eût prêché l'Évangile le jour de la Pentecôte.

Les Juifs qui sont devenus chrétiens en Actes 2 et qui ont ainsi connu une grande transformation dans leur vie, avaient suivi pendant toute leur vie les instructions de la loi de Moïse. Tout à coup, des milliers d'hommes et de femmes ont commencé à adorer Dieu d'une façon inconnue jusqu'alors. Des gestes auxquels ils avaient été habitués par l'Ancien Testament disparurent soudainement de leur vie. Un événement considérable avait eu lieu et avait bouleversé leurs lois religieuses. Au cours des jours qui suivirent la crucifixion de Jésus, quelque chose avait apporté à tous ces gens une espérance éternelle. Un tel changement dans le culte rendu à Dieu ne pouvait avoir sa source que dans des enseignements donnés par Dieu.

L'APPARITION D'UNE NOUVELLE FAÇON D'ADORER

Suite à leur conversion au Christ, ces chrétiens acceptèrent de nouvelles pratiques dans l'adoration de Dieu et dans la vie de chaque jour. Ils "persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain et dans les prières" (Ac 2.42). Avant le jour de la Pentecôte les Écritures ne parlent jamais des disciples de cette manière. Ils "persévéraient"

dans ces pratiques, tout comme ils avaient persévéré dans la loi.

Luc mentionne quatre actions qui débutèrent en ce jour de la Pentecôte. Premièrement, les chrétiens commencent à suivre l'enseignement des apôtres — "la doctrine apostolique" — plutôt que l'enseignement de la loi. Même lorsqu'il n'est pas semblable à ce qu'ils ont dans la loi, ils commencent à suivre dans leur vie cet enseignement dispensé par les apôtres. L'enseignement leur est même dispensé dans les salles publiques du temple (Ac 2.46).

Deuxièmement, ils persévèrent dans "la communion fraternelle" (*koinonia*) qui remplace la pratique des dîmes dans la loi. Le mot traduit par "communion" s'applique à plusieurs choses dans le Nouveau Testament mais, dans ce contexte il décrit de toute évidence l'entraide mutuelle dans les besoins de l'existence. Certains convertis vendirent leurs biens et leurs propriétés et en donnèrent le prix de la vente pour subvenir aux besoins des nécessiteux à Jérusalem (Ac 2.45). Peu à peu les Juifs qui n'étaient que de passage retournèrent chez eux mais ils étaient pleins d'enthousiasme et prêts à apprendre tout ce qu'ils pouvaient concernant le Messie, le règne du Fils de Dieu et son Royaume.

Troisièmement, ces Juifs convertis au Christ commencent à pratiquer "la fraction du pain". Dans d'autres contextes la même expression décrit un simple repas (Ac 2.46) mais il s'agit ici d'un acte d'adoration fondé sur l'enseignement apostolique. De toute évidence, il s'agit de

quelque chose de nouveau alors que rompre le pain pour manger un repas n'avait rien de nouveau en soi. En outre, la fraction du pain en Actes 2.42 est mentionnée avec d'autres expressions du culte. Le repas dans lequel ils persévéraient était "le Repas du Seigneur" (1 Co 11.20–28).

Quatrièmement, les prières de ces convertis étaient offertes par celui qui était mort sur la croix, Jésus-Christ (1 Th 5.17–18). Ils le reconnaissaient pour Seigneur et Christ (Ac 2.36) et comme médiateur (1 Tm 2.5). Auparavant, et tout au long de quinze siècles d'histoire, les descendants d'Abraham n'avaient jamais prié par la médiation de Jésus-Christ.

Un autre élément important de l'adoration n'est pas mentionné dans ce texte : l'adoration par la musique. Paul et Silas louaient Dieu alors qu'ils étaient emprisonnés (Ac 16.25). Les apôtres parlent de la musique dans les enseignements transmis aux chrétiens. Paul voulut corriger les excès dans les assemblées de Corinthe et donna les exemples de la prière et du chant pour souligner que l'adoration doit être pour l'édification de tous et doit donc être intelligible (1 Co 14.15). Dans le Nouveau Testament, la musique lors du culte consistait dans le chant a cappella (sans accompagnement instrumental).

LA NOUVELLE FACON D'ADORER EST EXPLIQUEE

"L'enseignement des apôtres"

La loi fut remplacée par l'enseignement des apôtres (Ac 2.42). Jésus avait affirmé que toutes les prophéties le concernant s'étaient accomplies ; par conséquent, la loi et les prophètes n'étaient plus en vigueur (Lc 24.44). Les apôtres devaient recevoir une révélation nouvelle et définitive qui pourrait être connue et comprise par tout le monde (Ep 3.3–5). Cette révélation devait venir de Dieu et ne devait pas être remplacée par un autre Evangile (Ga 1.6–9). C'est le dernier message du ciel, celui qui fut délivré "une fois pour toutes" pour le salut des hommes (Jude 3).

Les douze apôtres (puis Paul) ont parlé avec l'autorité du Christ en personne car ils étaient inspirés par le Saint-Esprit (Jn 14.25–26 ; 15.26 ; 16.7–8). Le verbe "inspirer" ne décrit pas simplement un phénomène inhabituel ou au-delà des capacités humaines. Dans l'Ecriture ce verbe

s'applique plutôt à l'intervention de l'Esprit de Dieu sur des hommes qui parlent ou écrivent. Dieu, l'Esprit, a inspiré ces hommes, a soufflé sur eux les paroles qu'ils devaient dire ou écrire. Ces vérités furent donc insufflées par Dieu dans les apôtres et ceux qui ont rédigé le Nouveau Testament. Ainsi, toute Ecriture est inspirée de Dieu (2 Tm 3.16–17). L'autorité qui est à la source de ces enseignements n'est pas humaine mais divine (1 Co 2.13).

Il importe de comprendre ces nouvelles vérités de l'Ecriture pour comprendre le but et la place de la loi qui était un "pédagogue", un "tuteur" dont le rôle était d'amener Israël au Christ (Ga 3.23–25). Une fois que le Christ est venu, que la foi a été révélée et complétée, la loi de Moïse ne fut plus en vigueur. Elle avait accompli son but. Elle avait eu sa place dans le plan divin de la rédemption car elle avait montré aux Juifs l'avènement de Jésus, le Christ. Les nouvelles doctrines transmises par les apôtres furent données afin que les adorateurs de Dieu les respectent et les suivent pour les siècles qui suivraient.

L'expression "l'enseignement des apôtres" est intéressante du point de vue grammatical. Un texte sur la communion fraternelle, 2 Jean 9–10, comporte une construction grammaticale analogue :

Quiconque va plus loin et ne demeure pas dans la doctrine du Christ n'a pas Dieu ; celui qui demeure dans la doctrine a le Père et le Fils. Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne lui dites pas : Salut !

En grec, l'expression traduite "la doctrine du Christ" est tout à fait analogue à celle des Actes : "l'enseignement des apôtres". Pour certains l'expression "la doctrine du Christ" signifie "l'enseignement se rapportant au Christ" ou encore "l'enseignement donné par le Christ". S'il s'agit de l'enseignement se rapportant au Christ, dans ce cas tous ceux qui acceptent Jésus comme Fils de Dieu, indépendamment de l'appartenance à une dénomination jouissent de la communion fraternelle.

Par contre, s'il est question des doctrines enseignées par le Christ et ses apôtres, la communion fraternelle doit être limitée à ceux et celles qui adhèrent fidèlement à tout l'enseignement du Nouveau Testament. Ceux qui recon-

naissent simplement que Jésus est le Christ formeraient une communion indistincte alors qu'une communion distincte ne pourrait exister que chez ceux qui accepteraient l'ensemble de l'enseignement apostolique.

Ces deux expressions sont analogues du point de vue grammatical et Actes 2.42 opte pour "l'enseignement des apôtres" (et pas simplement l'enseignement dispensé par les apôtres) ; de même 2 Jean 9 retient "la doctrine [ou l'enseignement] du Christ" (et pas simplement la doctrine dispensée par le Christ). Ceci conforte la conclusion selon laquelle Jean parle d'une doctrine au sein d'une communion limitée et non pas d'une doctrine qui réunirait tous ceux qui acceptent Jésus comme le Christ. Il est difficile pour ceux qui croient à une communion chrétienne très large d'établir le vrai sens de 2 Jean 9.

"La communion fraternelle"

La "communion fraternelle" décrit un deuxième changement chez ces Juifs convertis au Christ et qui concerne leurs biens et la préoccupation pour les nécessiteux. Dans son sens le plus large, le mot *koinonia* signifie "une participation fraternelle de privilèges religieux". Dans certains contextes le mot s'applique à la communion des chrétiens avec le Père, le Fils et le Saint-Esprit (2 Co 13.14) ; la communion que constituent les relations fraternelles entre chrétiens (1 Jn 1.7) ; la communion des chrétiens par le Repas du Seigneur, qui est une communion au sang et au corps du Seigneur crucifié (1 Co 10.16).

La *koinonia* est aussi le partage des biens terrestres (Rm 15.26 ; 2 Co 9.13). Paul rappelle que les convertis de la Palestine avaient partagé l'Évangile avec ceux de Rome et qu'ainsi ces derniers devaient, réciproquement, partager les bénédictions matérielles avec ceux de Palestine qui se trouvaient dans le dénuement (Ph 1.5 ; 4.14-16).

Dans le présent contexte (Actes 2) la "communion" désigne presque certainement le partage des biens matériels avec les Juifs qui arrivaient à Jérusalem, les nouveaux convertis à l'Évangile qui demeuraient à Jérusalem pendant de longs mois pour approfondir leur connaissance de l'Évangile. Les documents historiques relatifs à l'époque relatent ce phénomène et précisent que des familles entières restaient dans les environs de Jérusalem et avaient besoin d'une aide financière pour se nourrir et

pour se remettre en route.

Curieusement, les dîmes ne sont pas mentionnées dans le contexte de cette nouvelle conception de l'offrande pour l'œuvre de Dieu. La pratique de la dîme (l'offrande de dix pour cent) existait avant la loi puisqu'Abraham offrit la dîme à Melchisédek (Hé 7.1-4). Avec la venue de l'Évangile du Christ, on ne trouve plus d'enseignement sur la dîme, ce qui montre qu'un changement est intervenu dans la conception de l'offrande. Sous la nouvelle loi les offrandes doivent être faites par chacun en fonction de sa propre prospérité (1 Co 16.2) ou abondance (2 Co 8.14-15). Les offrandes devaient être l'expression de la générosité, devaient être faites en toute liberté et dans la joie (2 Co 9.6-7).

"La fraction du pain"

La fraction du pain constitue un autre changement d'origine divine dans le déroulement du culte. Il s'agit d'un repas en mémoire et en l'honneur de Jésus mort sur la croix. Ce repas est un mémorial de la mort du Seigneur (1 Co 11.26), et devait être mangé suivant les instructions données par le Seigneur la nuit où il fut trahi (Mt 26.26-29 ; Lc 22.17-20). Ce repas en mémoire de Jésus se fait dans son royaume puisque Jésus lui-même y participe et se joint aux chrétiens fidèles qui le partagent (Lc 22.29-30). Cette communion (1 Co 10.16) avait lieu lors des réunions des Églises locales et non pas au cours d'un simple repas (1 Co 11.20-22, 33-34).

Ce repas devait servir à rappeler aux chrétiens comment Jésus avait donné sa vie et versé son sang pour les péchés du monde. Dans le Nouveau Testament nous voyons que les chrétiens observaient ce repas le premier jour de la semaine, c'est-à-dire le dimanche (Ac 20.7). Les premières assemblées de l'Église se réunissaient régulièrement le dimanche. Lorsque Paul donne des directives pour les collectes destinées aux nécessiteux, il demande qu'elles aient lieu en ce jour où les chrétiens avaient pour coutume de se réunir (1 Co 16.2). Paul n'est pas en train de demander aux chrétiens de commencer à se réunir le premier jour de la semaine ; il leur demande de faire leurs dons le premier jour de la semaine, jour où ils ont l'habitude de se réunir.

Ces réunions régulières le premier de la semaine sont significatives. Sous la loi, les Juifs avaient l'habitude de se réunir pendant le

septième jour, le jour du sabbat. Les Juifs convertis se réunirent le dimanche, premier jour de la semaine, pour rendre un culte à Dieu. Jésus demanda aux apôtres d'enseigner "tout ce que j'ai prescrit" à ceux qui croiraient et seraient baptisés (Mt 28.20). Par conséquent, c'est de Jésus lui-même que les apôtres reçurent cet enseignement concernant les réunions en sa mémoire le premier jour de la semaine. Lorsqu'on étudie la Bible on doit conclure que les réunions le premier jour de la semaine pour le culte, et le Repas du Seigneur, ont été commandés par Jésus dès l'origine. Les apôtres ont continué à enseigner ce que Jésus avait commandé et ceux qui se convertirent suivirent l'enseignement des apôtres.

"Les prières"

En plus de tous ces changements étonnants, il y eut le changement dans la façon de prier. Avant ce jour de la Pentecôte les convertis adressaient leurs prières à l'Éternel ; à partir de ce jour ils prient l'Éternel par le médiateur Jésus-Christ (Col 3.17 ; Rm 1.8-9 ; 1 Tm 2.5). Les Juifs s'adressaient au Père avec respect ; ils s'adressent toujours à lui avec respect mais à travers le Fils.

Dès le 2ème chapitre du livre des Actes, avec la prédication de l'Évangile le jour de la Pentecôte, l'enseignement des apôtres, la communion fraternelle, la fraction du pain et les prières ont constitué des changements importants pour les croyants.

UNE NOUVELLE EXPERIENCE DU CULTE

En Jean 4.21-24, Jésus promet à la femme samaritaine que l'adoration ne dépendrait plus désormais du lieu où se trouverait l'adorateur, ne dépendrait pas de Jérusalem ou des montagnes de Samarie. L'adoration se ferait plutôt "en esprit et en vérité". Les samaritains descendaient de ceux qui s'étaient rebellés et avaient suivi le roi Jéroboam lors de la division du royaume (1 R 12 ; 13). Ils disaient que les enfants d'Abraham n'avaient pas besoin d'aller à Jérusalem pour adorer mais pouvaient le faire dans les montagnes de Samarie. Les Israélites fidèles continuaient à célébrer la Pâque à Jérusalem mais Jéroboam avait établi une autre fête afin que le peuple ne se rende pas à Jérusalem et ne suive pas le roi

Roboam (1 R 12.26-33).

Dans sa discussion avec la femme samaritaine, Jésus ignore le vieux débat et annonce que l'adoration de Dieu serait changée, qu'elle se ferait en esprit et en vérité. L'adoration "en esprit" se rapporte aux intentions et aux motivations des adorateurs. L'adoration "en vérité" a trait aux actes des adorateurs qui doivent être conformes à la vérité, la Parole de Dieu. Dieu ne peut agréer une adoration qui se limite à un rite dénué de sens pour l'adorateur. En outre, Dieu ne peut agréer des actes d'adoration qu'il n'a pas demandés.

Un culte authentique comporte certaines caractéristiques. La première est qu'un tel culte doit venir de *l'intérieur* de l'homme. Ce culte peut comporter des actes extérieurs, mais il doit toujours être l'expression de la pensée de l'adorateur.

En deuxième lieu, l'adoration doit être *voulue* par l'adorateur. L'adoration est le fruit d'une volonté et non pas quelque chose d'accidentel. Se contenter d'accomplir certains gestes n'est pas un vrai culte ; ces gestes doivent être l'expression d'une volonté personnelle.

Une troisième caractéristique de l'adoration est sa dimension *verticale*. L'adoration ne s'adresse pas aux autres adorateurs et ne dépend pas d'eux non plus. L'adoration authentique recherche la louange et la gloire de Dieu et non pas la louange ou l'acceptation des hommes. L'adoration du Seigneur ne doit pas être l'occasion pour se donner en spectacle. Lorsqu'un chrétien enseigne ou chante ceux qui l'entendent y trouvent une aide ; mais tout en s'instruisant mutuellement par les cantiques, les psaumes et les hymnes, les chrétiens chantent à *Dieu* de tout leur cœur (Col 3.16 ; Ep 5.19).

Une quatrième caractéristique de l'adoration authentique est qu'elle a lieu à *un certain moment*. L'adoration s'adresse à Dieu et est une expression de sa volonté. On peut adorer Dieu en toutes sortes de circonstances. Dans les Actes les chrétiens chantent et prient dans toutes sortes de situations, soit en public, soit dans la vie privée. L'adoration constitue un moment précis et se limite à des actions faites pour Dieu et conformes aux enseignements de sa Parole.

En outre, l'adoration authentique n'est pas vaine (Mc 7.7). Elle n'est pas basée sur l'ignorance (Ac 17.23) et n'est pas accomplie en suivant la

volonté ou les décisions humaines (Col 2.20–23).

CONCLUSION

Les chrétiens ont à présent et partout le privilège d'adorer Dieu. Cette adoration n'est pas restreinte à un endroit ou réservée à une caste sacerdotale. Tous les chrétiens sont des prêtres pour Dieu et peuvent lui offrir un culte qu'il agrée (1 P 2.5, 9–11). Les actes d'adoration (le Repas du Seigneur, la prière, le chant, l'enseignement et les offrandes) doivent être faits dans les assemblées des saints. Certains de ces actes peuvent être faits à n'importe quel moment et n'importe où. Le repas du Seigneur est une exception car il n'est jamais pris en dehors du premier jour de la semaine. Mais le livre des Actes montre que les chants, les prières, l'enseignement et les offrandes peuvent être pratiqués d'autres jours que le premier de la semaine. Ce livre nous montre donc que Dieu ne peut pas agréer le fait de prendre le Repas du Seigneur un autre jour que le dimanche. Le Seigneur n'est pas

ressuscité un autre jour ; aucun autre jour n'a été mis à part pour ce mémorial.

Le jour du Seigneur est un jour à part pour rendre hommage au Seigneur et se souvenir de lui (Ap 1.10). Tous les sept jours nous avons le privilège merveilleux de nous remémorer le pardon que nous avons reçu par le Christ et son sacrifice pour nos péchés.

Dieu est le seul qui mérite notre adoration et lui seul peut donc décider comment nous devons l'honorer. Il est arrogant pour l'homme de déterminer ses propres règles pour l'adoration de Dieu. Les hommes préfèrent souvent ce qui leur plaît plutôt que ce que Dieu leur demande expressément dans sa Parole.

Les nouveaux convertis du livre des Actes qui étaient principalement d'origine juive ont volontiers accepté ces nouveaux enseignements. Ce livre rapporte les merveilleux changements qui ont eu lieu dans la vie de ces chrétiens. Nous devons considérer et respecter cet exemple pour nous-mêmes aujourd'hui. ◆